Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le 17/09/2025
ID : 030-213001563-20250903-DEL_2025_09_04-DE

EPA CENTRE
SOCIAL ESCAL

VILLE DE MARGUERITTES

Avenant n°1 à la CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MARGUERITTES ET LE CENTRE SOCIAL ESCAL

ENTRE

La Commune de Marguerittes, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Rémi NICOLAS, dûment habilité par délibération n°..... du , ci-après dénommée « la commune » ;

ET

Le « Centre Social ESCAL », représenté par son Président en exercice, Monsieur Rémi NICOLAS, dûment habilité par délibération n°duci après dénommé « le centre social ESCAL »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

L'article 4 de la convention de partenariat entre la commune et le Centre Social ESCAL est modifié comme suit :

Le Centre social ESCAL s'engage à reverser à la commune les dépenses inhérentes à la mise à disposition de moyens (bâtiments, matériels, logiciel, personnels) selon les modalités suivantes :

- fin juillet 2025, selon le détail des charges arrêtées pour le 1er semestre
- fin octobre 2025, selon le détail des charges arrêtées pour le 3ème trimestre
- fin janvier 2026, selon le détail des charges arrêtées pour le 4ème trimestre

Concernant les repas, fournis par la commune pour les enfants accueillis au sein de l'ALSH mercredis et vacances scolaires, en fonction d'un récapitulatif trimestriel détaillé par commune, et de sa régularisation par les communes partenaires ou par les familles extérieures à Marguerittes, le Centre Social ESCAL s'engage à reverser à la commune de Marguerittes :

Publié le : 17/09/2025 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/39805

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le 17/09/2025
ID : 030-213001563-20250903-DEL_2025_09_04-DE

- 2,80 € par jour et par enfant, correspondant aux charges variables de restauration pour les communes partenaires du bassin de vie Garrigues,
- 6,20 € par jour et par enfant, correspondant aux charges réelles de restauration pour les autres communes extérieures.

Article 2

Les autres clauses de la convention de partenariat entre la commune et le Centre Social ESCAL restent inchangées.

Fait à Marguerittes le ……., en deux exemplaires

Rémi NICOLAS,	Rémi NICOLAS,
Président de l'EPA Centre Social ESCAL	Maire de Marguerittes

Publié le : 17/09/2025 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/39805